

- qu'il en coûte tout au plus 2 millions \$ à la CCT pour subventionner les quatre embranchements dont elle a déjà ordonné le maintien (sujet à révision en 1984);
- qu'il lui en coûterait 2 millions ou 3 millions \$ additionnels pour subventionner les quatre autres embranchements sur lesquels elle n'a pas encore rendu de décision (dans l'hypothèse d'une ordonnance de maintien).

Bref, l'établissement par décret d'un réseau de base au Québec ne pourrait coûter au Trésor fédéral qu'au plus 5 millions \$ par année sur la foi des coûts et de la situation de février 1983... soit un montant infime par rapport au coût de cette même mesure adoptée il y a déjà plusieurs années au profit des Prairies et surtout, par rapport à la valeur de cette police d'assurance dont on tant besoin les régions périphériques du Québec.

De toute façon, ces sommes sont déjà versées ou susceptibles d'être versées par la CCT; il ne s'agit donc que d'en assurer la permanence.

5.6 Les besoins québécois en matière de réhabilitation d'embranchements

Nul besoin au Québec de sommes astronomiques comparables au milliard de dollars qu'aura consacré le gouvernement fédéral à la réhabilitation des embranchements des Prairies, une fois complété ce programme de treize ans. D'ailleurs, dans la plupart des cas, on devrait plutôt parler au Québec d'un programme de conservation de la qualité de ces infrastructures ferroviaires régionales.

En effet, les embranchements régionaux présentement déficitaires ont pour la plupart bénéficié, à l'époque où ils étaient rentables, d'investissements qui leur permettent aujourd'hui d'accommoder le trafic existant sans restriction de charges, malgré un niveau d'entretien minimal. Dans de tels cas, il s'agirait d'accroître les niveaux d'entretien et de réintroduire certains programmes de renouvellement pour prévenir leur détérioration jusqu'à un point de non retour.

Toutefois, il existe des situations où la non-éligibilité des embranchements de l'Est à un programme de réhabilitation analogue à celui des Prairies pourrait conduire à un abandon injustifié, au détriment des utilisateurs existants et potentiels.

En effet, il existe au Québec des embranchements ou tronçons d'embranchements, faisant déjà l'objet de requêtes en abandon ou susceptibles de le faire, qui exigeraient des investissements substantiels: